DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
0.2

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°: 80/2023

Liberté - Egalité -Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE du VIEUX RANG de L'ANGLEE A CHALETTE SUR LOING

Le Maire de la ville de Chalette sur Loing,

Vu la loi 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R11-1, R411-26 et R41-8 et R413-1 à R413-3,

Vu les décrets 85.807 du 30 juillet 1985, 86.475 et 86.476 du 14 mars 1986 précisant notamment les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise METALLERIE HMP pour le compte du site industriel HUTCHINSON au niveau de la rue du Vieux Rang de l'Anglée à Chalette sur Loing nécessitent de réglementer la circulation dans cette rue le temps des travaux.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> Les 30 et 31 Mai 2023, la circulation dans la rue du Vieux Rang de l'Anglée au niveau du site d'Hutchinson à Chalette sur Loing sera réglée comme suit :

Circulation alternée par panneaux Stationnement interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 2 Les droits des riverains sont expressément réservés.

<u>ARTICLE 3</u> La signalisation du chantier sera assurée de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Société AMELYS,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers.
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Entreprise Métallerie HMP

Wr le Maire de Chalette s/Loing
Monsieur Franck DEMAUMONT